

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 Avignon

Avignon, le 19/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DECHETTERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE (CCVBA)

23 avenue des Joncades Basses
13210 Saint-Rémy-De-Provence

Références : D-0417-2025
Code AIOT : 0006409543

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement DECHETTERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE (CCVBA) implanté Chemin des Méjades 13210 Saint-Rémy-de-Provence. L'inspection a été annoncée le 04/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE (CCVBA)
- Chemin des Méjades 13210 Saint-Rémy-de-Provence
- Code AIOT : 0006409543
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie existe depuis 1999. Elle est soumise à déclaration mais un arrêté préfectoral n°99-237/113-1999-D en date du 16/09/1998 est venu imposer des prescriptions spéciales en matière de prévention incendie.

À la suite d'une modification de la nomenclature des installations classées, l'exploitant a demandé à bénéficier de l'antériorité pour l'exploitation de ses installations. Ce principe a été acté par courrier préfectoral en date du 29/04/2013 et le site relève désormais du régime général de l'enregistrement. Les activités du site sont soumises aux dispositions des arrêtés ministériels du 27/03/2012 pour ce qui concerne la collecte de déchets dangereux et du 26/03/2012 pour ce qui concerne la collecte des déchets non dangereux.

Elle est gérée par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), regroupant 10 communes (Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy-de-Provence). Elle accueille les déchets des habitants de l'intercommunalité, ainsi que ceux des professionnels.

Contexte de l'inspection : Récolement suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 2	Sans objet
2	Plan de localisation des risques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 10	Sans objet
3	Règles d'aménagement du site_clôture	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15	Sans objet
5	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-II	Sans objet
6	Collecte des effluents_Plan des réseaux de collecte	AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure
7	Gestion des eaux pluviales_collecte	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32	Sans objet
8	Gestion des eaux pluviales_surveillance	AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure
9	Bruit	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 41-IV	Sans objet
10	Entreposage des déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure
11	Huiles minérales et synthétiques	AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a donné suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/11/2024. Il a également réalisé les actions correctives demandées suite à l'inspection du 27/08/2024. Les justificatifs ont également été transmis.

Par conséquent, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/11/2024 peut être levé.

Par ailleurs, la requalification de la déchetterie est bien engagée. Le dossier d'enregistrement devrait être déposé début juillet 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 2	
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation	
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. [...]	
Constats : Pour rappel, à l'issue de la précédente inspection du 27/08/2024, il avait été demandé à l'exploitant de transmettre après attribution du marché de maîtrise d'œuvre un calendrier de réalisation des différentes missions pour la requalification de la déchetterie afin de suivre son avancement. Par courrier du 20 décembre 2024 (reçu le 31/12/2024), l'exploitant a transmis un calendrier prévisionnel pour la requalification de la déchetterie :	
Esquisse	Janvier 2025
Avant-Projet	Mars 2025
Modélisation hydraulique	Avril 2025
Dépôt et instruction des dossiers réglementaires (ICPE -Loi sur l'Eau – Permis de construire)	2 ^{ème} semestre 2025
Consultation publique pour la réalisation des travaux	Fin 2025/début 2026
Travaux	2026
Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a précisé que :	
<ul style="list-style-type: none">• l'avant-projet est en cours de finalisation,• la modélisation hydraulique est à réaliser et à transmettre à la DDT police de l'eau (le secteur où se situe la déchetterie est en zone aléa modéré à fort pour le ruissellement),• dépôts des dossiers réglementaires pendant l'été.	
Post-inspection, une réunion de présentation du projet a eu lieu le 10/06/2026 avec le bureau d'étude de l'exploitant. Lors de cette réunion, les éléments suivants ont été relatés :	
<ul style="list-style-type: none">• Après vérification auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT13), compétents en matière d'urbanisme, le PLU n'a pas besoin d'être modifié pour ce projet de requalification.	

- Dépôts PC/dossiers ICPE et IOTA début juillet 2025.
- La modélisation hydraulique a bien avancé.
- Un dossier unique d'enregistrement sera déposé pour la requalification de la déchetterie (rubrique 2710-2-a) et pour le broyage des déchets verts, activité nouvelle soumise à enregistrement (2794-1)
- Le calendrier s'est accéléré en raison des dates butoirs pour l'attribution des subventions et en raison du calendrier électoral. L'attribution des marchés de travaux doit être notifié lors de la dernière CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui aura lieu en février 2026.
- Démarrage prévisionnel des travaux en avril 2026 pour une durée de 8 mois.
- Fin novembre 2026 : fin des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan de localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 10

Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Constats :

Pour rappel, à l'issue de la précédente inspection du 27/08/2024, il avait été demandé à l'exploitant de réaliser un plan général indiquant les risques sur un panneau conventionnel.

Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection de la réalisation du plan général des risques de la déchetterie (un plan a été annexé au courrier) et de sa mise en place sur le site.

Sur site, le panneau est bien affiché à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles d'aménagement du site_clôture

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 15

Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation

Prescription contrôlée :

L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. [...]

Constats :

Pour rappel, à l'issue de la précédente inspection du 27/08/2024, il avait été demandé à l'exploitant de réparer le grillage et le muret.

Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection de la réparation du grillage et du muret avec la transmission de photos attestant de cette action corrective.

Sur site, l'inspection a pu constater que le grillage et le muret a été réparé pour chaque ouverture

constatée lors de la précédente inspection du 27/08/2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) - exploitant une déchetterie implantée Chemin des Méjades sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 20, 21, 32 et 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé et les dispositions des points 2.2., 5.5. et 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé :

[...]

- en se dotant de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur (article 21 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé),
- en rendant visibles et facilement accessibles les extincteurs présents sur le site (article 21 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé),

[...]

Constats :

Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection que :

- les extincteurs ont été matérialisés et accrochés en entrée des bungalows pour assurer une meilleure visibilité et accessibilité
- une bâche souple 120 m³ a été mise en place face à la déchetterie. Ses caractéristiques tout comme son emplacement respectent l'arrêté ministériel du 26/03/2012 et les préconisations du SDIS.

L'exploitant a annexé à son courrier des photos justifiant de la mise en place des extincteurs et de la bâche incendie. Concernant la bâche incendie, une copie du bon de livraison de la société SIMC en date du 02/12/2024 a été annexée au courrier (référence bon de commande n° D24CCV1405 / Référence chantier n° 24130037500169)

Sur site, l'inspection a pu constater que :

- la bâche souple est en place et pleine. Elle est totalement clôturée. L'exploitant a précisé que le SDIS lui-même a rempli cette bâche et qu'il a demandé un accès à la bâche via un PI de couleur bleu. Il est à noter que la végétation commence « à reprendre ses droits », un débroussaillage doit être programmé autour de cette bâche.
- Les extincteurs sont implantés de manière visible et sont facilement accessibles.

Enfin, l'exploitant a mis en place un dispositif d'isolement du réseau de collecte des eaux pluviales, et donc d'incendie. Le réseau a donc été complété en sortie d'une martelière.

L'inspection a rappelé à l'exploitant qu'il doit formaliser dans une procédure la manipulation de cette vanne en cas d'incendie et former son personnel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit :

- procéder au débroussaillage autour de la bâche incendie et ainsi faciliter l'accès au poteau incendie bleu,
- formaliser dans une procédure la manipulation de la vanne d'isolement des eaux d'extinction incendie,
- former son personnel à la procédure susmentionnée.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Plan de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-II
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des incendies
Prescription contrôlée : « L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. [...] « Pour les installations enregistrées ou autorisées au 1er janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024. [...]
Constats : Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection de la réalisation d'un exercice de défense contre l'incendie en date du 14/11/2024 avec en annexe une attestation de cet exercice incendie signé par l'assistant en prévention le président de la CCVBA. Par ailleurs des photos annexées complète la justification de la réalisation de cet exercice incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Collecte des effluents_Plan des réseaux de collecte

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan du réseau pluvial
Prescription contrôlée : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) - exploitant une déchetterie implantée Chemin des Méjades sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 20, 21, 32 et 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé et les dispositions des points 2.2., 5.5. et 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé : [...] • en transmettant un plan complet de collecte des effluents, et particulièrement celui de la collecte des eaux pluviales avec l'exutoire final (article 31 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé), [...]
Constats : Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a transmis un plan de collecte des effluents, et particulièrement celui de la collecte des eaux pluviales avec l'exutoire final. L'exploitant a pu déterminer après réalisation d'un test de transit que l'exutoire est situé au niveau de la petite roubine situé au Nord du site. Sur site, l'exutoire a pu être visualisé lors de la vérification du dispositif d'isolement du réseau de collecte des eaux pluviales implanté récemment et situé en amont du point de rejet (cf. point de contrôle n°4). En séance, l'inspection mentionne que le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales transmis est illisible. Post-inspection, l'exploitant a transmis par courriel du 26/05/2025 le dernier plan du géomètre où

les réseaux sont mentionnés (Dossier n°112 207, complété en avril 2025 et édité le 07 mai 2025 - Échelle 1/500 réalisé par ALPILLES TOPOGRAPHIE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Gestion des eaux pluviales_collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux pluviales
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a transmis le bon d'intervention (BI) n°142881 de l'entreprise SAS MAURIN qui atteste de la vidange du système de traitement en date du 11/09/2023.</p> <p>En séance, l'inspection a demandé un bon d'intervention plus récent. Aussi, post-inspection, l'exploitant a transmis par courriel du 26/05/2025 le bon d'intervention n°168079 de l'entreprise SAS MAURIN qui atteste de la vidange du système de traitement en date du 19/03/2024. Ce BI est accompagné du bordereau de suivi des déchets BSD n°18866 avec une élimination chez VALORTEC à Rognac à la même date.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Gestion des eaux pluviales_surveillance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) - exploitant une déchetterie implantée Chemin des Méjades sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 20, 21, 32 et 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé et les dispositions des points 2.2., 5.5. et 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • en transmettant une analyse des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 de l'arrêté ministériel susmentionné (article 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé), <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a transmis une copie du rapport d'analyse CERECO du 18/12/2024 (n° B24/R60315/2142 avec date de réalisation des échantillons le 28/11/2024).</p> <p>Les valeurs de rejets visées à l'article 35 de l'arrêté ministériel susmentionné sont conformes.</p>

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 9 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 41-IV
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant des émissions sonores
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.</p>
<p>Constats : Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a transmis une copie de la dernière mesure de bruit réalisée sur le site le 06/08/2024. L'exploitant a également transmis une copie du rapport acoustique réalisé par Bureau Véritas (rapport n°22939497.3.1.1 du 08/08/2024).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Entreposage des déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage spécifique
<p>Prescription contrôlée : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) - exploitant une déchetterie implantée Chemin des Méjades sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 20, 21, 32 et 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé et les dispositions des points 2.2., 5.5. et 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé : [...] • en entreposant les déchets dangereux dans le local dédié dès réception de ceux-ci par le gardien et en abritant les contenants (cubitainers bleus) (point 2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé). [...]</p>
<p>Constats : Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection de la mise en conformité des modalités d'entreposage des déchets dangereux. En effet, les agents assurent l'entreposage de ces déchets sur des chariots et non plus au sol. Les déchets sont rangés après réception dans le local dédié. De même, l'ensemble des cubitainers bleus a été mis à l'abri grâce à des couvercles. L'exploitant a transmis des photos attestant de cette action corrective.</p> <p>Sur site, l'inspection a pu constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence du chariot de réception des déchets dangereux à proximité du local dédié à ces déchets spécifiques, • l'absence des cubitainers bleus. En effet, l'exploitant précise qu'ils ont été remplacés par un caisson maritime. L'inspection a pu voir ce dernier.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 11 : Huiles minérales et synthétiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/11/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de stockage / Entretien cuvette de rétention
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) - exploitant une déchetterie implantée Chemin des Méjades sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence - est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 20, 21, 32 et 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 susvisé et les dispositions des points 2.2., 5.5. et 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • en vidangeant et nettoyant la cuvette de rétention de la colonne à huile pourvue de ce dispositif ainsi qu'en nettoyant le sol aux abords de la cuvette (point 5.5. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé), <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • en disposant d'une cuvette de rétention et d'un abri pour la colonne non conforme destinée à la collecte des déchets d'huiles minérales ou synthétiques, en mettant en place une protection des 2 colonnes à huile contre les risques de choc avec un véhicule et en informant sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile (point 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé). <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Par courrier du 20 décembre 2024, l'exploitant a informé l'inspection de la vidange et du nettoyage de la cuvette de rétention de la colonne à huile ainsi que le nettoyage du sol avec retrait et traitement des boues. Une couverture pour protéger contre les intempéries la zone de stockage des huiles a été mise en place, ainsi qu'une protection contre les risques de choc avec un véhicule. Enfin, l'affichage réglementaire demandé au point 7.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27/03/2012 susvisé a été réalisé. L'exploitant a transmis des photos attestant de ces actions correctives.</p> <p>Sur site, l'inspection a pu constater les éléments susmentionnés.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Planche photographique
Visite d'inspection déchetterie de Saint-Rémy-de-Provence du 26/05/2025



Entrée du site – Présence du panneau à l'entrée avec la **localisation des risques**



Bâche incendie à l'Est de la déchetterie avec poteau incendie bleu

Bâche de 120m³



Zone de récupération des huiles
(visite du 27/08/2024)

Zone de récupération des huiles sous-abri
(visite du 26/05/2025)

AVANT



Dépôts des déchets spéciaux par les administrés devant l'armoire (visite du 27/08/2024)

APRÈS



Chariot de récupération des déchets spéciaux devant l'armoire (visite du 26/05/2025)



Algéco dédié aux bidons vides remplaçant les cubitainers bleues



Extincteur fixé et accessible.
Sortie d'eau incendie accessible à droite de l'entrée du local D3E

AVANT



Extincteur non fixé et difficilement accessible (visite du 27/08/2024)

APRÈS



Extincteur fixé et accessible dans le local déchets spéciaux (visite du 26/05/2025)

AVANT



Trou dans le grillage au sud du site
(visite du 27/08/2024)

APRÈS



Grillage réparé au sud du site
(visite du 26/05/2025)

AVANT



Muret à réparer au Sud du site
(visite du 27/08/2024)

APRÈS



Muret réparé au Sud du site
(visite du 26/05/2025)

AVANT



Muret n°1 à réparer à l'Ouest du site
(visite du 27/08/2024)

APRÈS



Muret n°1 à réparer à l'Ouest du site
(visite du 26/05/2025)

AVANT



Muret n°2 à réparer à l'Ouest du site
(visite du 27/08/2024)

APRÈS



Muret n°2 réparé à l'Ouest du site
(visite du 26/05/2025)

déchetterie



Exutoire eaux pluviales



Martelière
de ce côté

Aménagement pour martelière d'isolement du
réseau de collecte d'eaux pluviales et donc des
eaux d'extinction incendie en amont de
l'exutoire final